

**MINISTERE DES FINANCES****Arrêté du 2 Safar 1420 correspondant au 18 mai 1999  
portant agrément de la société de garantie du  
crédit immobilier (S.G.C.I).**  
-----

Par arrêté du 2 Safar 1420 correspondant au 18 mai 1999, est agréée la société de garantie du crédit immobilier par abréviation "S.G.C.I", en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de sociétés d'assurances et/ou réassurance pour pratiquer l'opération d'assurance n° 5-1 "assurance-crédit".  
-----★-----